



République du Congo



**PLAN D'ACTION DU PROGRAMME DE PAYS
2009 - 2013**

ENTRE

**LE GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE DU CONGO**

ET

**LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR LE DEVELOPPEMENT
(PNUD)**

Brazzaville, décembre 2008

LISTE DES ACRONYMES

ACE	Association Congolaise D'évaluation
ADH	Association des Droits de l'Homme
AMA	Association Monde Action
ADECOR	Association pour le Développement des Communautés Rurales
APD	Aide Publique au Développement
APEMF	Association Professionnelle des Etablissements de Microfinance
ASUDH	Action pour le Secours d'urgence et le Développement Humain
BAD	Banque Africaine de Développement
BM	Banque Mondiale
CAP	Consolidated Appeal Process
CERAPE	Centre de Recherche sur les analyses des politiques Economiques
CCA	Common Country Assessment
CEDEF	Convention pour l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes
CFAA	Country Financial Accountability Assessment
CGA	Centres de Gestion Agrées
CGDC	Comité de Gestion et de Développement Communautaires
CMDT	Cadre de Dépenses à Moyen Terme
CNUCED	Commission des Nations Unies pour le Commerce et le Développement
CNLP	Comité National de Lutte contre le Pauvreté
CPAP	Country Programme Action Plan
CPD	Country Programme Document
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
ECOM	Enquête Congolaise auprès des Ménages
EDS	Enquête Démographique et de Santé
EMF	Etablissement de Microfinance
FACE	Fund Authorization and Certificate of Expenditure
FAO	Food and Agriculture Organisation
FMI	Fond Monétaire International
FRPC	Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et la Croissance
HACT	Harmonised Cash Trasfert (approche harmonisée de transfert d'espèces)
HIMO	Haute Intensité de Main d'œuvre
IDH	Indice de Développement Humain
AgriCongo	Institut Agri Congo
IPPTE	Initiative Pays Pauvre Très Endetté
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUSIDA	Organisation des Nations Unies pour la lutte contre le SIDA
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PDL	Plan de Développement Local
PIB	Produit Intérieur Brut
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PMI	Petites et Moyennes Industries
PNAE	Programme national pour l'environnement
PNB	Produit National Brut
PNLS	Programme National Lutte Contre le SIDA
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PTME	Prévention de la transmission mère-enfant
PVVIH	Personne Vivant avec le VIH
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RMDH	Rapport Mondial sur le Développement Humain
RENAP Plus	Réseau National des Positifs
RNDH	Rapport National sur le Développement Humain
SIDA	Syndrome Immuno-Déficience-Acquis
SNBG	Stratégie nationale de bonne gouvernance
SNRP	Stratégie nationale de réduction de la pauvreté
SNU	Système des Nations Unies
SWAA	Society for Women against Aids in Africa
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
TPE	Très Petites Entreprises
UNDAF	United Nations Development Assessment Framework
UNICEF	Organisation des Nations Unies pour l'Enfance
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine

TABLE DES MATIERES

<i>PREAMBULE.....</i>	
<i>LE CADRE</i>	4
<i>CHAPITRE I: BASE DES RELATIONS.....</i>	4
<i>CHAPITRE II: ANALYSE DE LA SITUATION.....</i>	4 - 6
<i>CHAPITRE III: COOPERATION PASSEE ET LECONS A RETENIR.....</i>	6-7
<i>CHAPITRE IV: PROGRAMME PROPOSE.....</i>	8 - 17
<i>CHAPITRE V: STRATEGIE DE PARTENARIAT.....</i>	18 - 19
<i>CHAPITRE VI: GESTION DU PROGRAMME.....</i>	19 - 21
<i>CHAPITRE VII: SUIVI ET EVALUATION.....</i>	21 - 22
<i>CHAPITRE VIII: ENGAGEMENTS DU PNUD.....</i>	22
<i>CHAPITRE IX: ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT.....</i>	22-23
<i>CHAPITRE X: AUTRES DISPOSITIONS.....</i>	24
<i>ANNEXE</i>	25-27

Le Cadre

Les Agences des Nations Unies représentées en République du Congo ayant décidé d'harmoniser leurs cycles de programmation à partir du 1^{er} janvier 2009 pour répondre aux exigences de la réforme du Système des Nations Unies (SNU),

Le Gouvernement de la République du Congo, ci-après dénommé par « le Gouvernement »,

Le Programme des Nations Unies pour le Développement, ci-après dénommé « le PNUD »,

Désireux de poursuivre leur partenariat et de renforcer leur collaboration pour la mise en œuvre des objectifs nationaux de promotion de la gouvernance démocratique, de la lutte contre la pauvreté, de la protection de l'environnement, ainsi que de la lutte contre le VIH/SIDA et la promotion de l'égalité des sexes,

S'appuyant sur les leçons apprises lors de la mise en œuvre du précédent programme de coopération 2004-2008,

S'engageant résolument dans cette nouvelle période de coopération 2009-2013,

Déclarant que les responsabilités respectives de chacune des deux parties seront assumées dans un esprit de franche et totale collaboration.

ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I : BASE DES RELATIONS

1.1 L'Accord de base conclu entre le **Gouvernement de la République du Congo** et le **Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)** le **23 octobre 1976** établit la base de la relation de coopération entre les deux parties. Ce **Plan d'Action du Programme de Pays (CPAP)** pour la période **2009-2013** constitue l'instrument visé à l'Article 1^{er} et sera exécuté conformément aux dispositions dudit Accord.

1.2 Les programmes décrits dans ce **CPAP** ont fait l'objet d'accord conjoint entre le **Gouvernement** et le **PNUD**. Ils ne peuvent être modifiés qu'avec l'accord des deux parties.

CHAPITRE II : ANALYSE DE LA SITUATION

A - Aperçu des questions majeures de développement

2.1 Le Plan d'Action du Programme de Pays (CPAP 2009-2013) est élaboré pour faciliter la mise en œuvre du Document de Programme de Coopération de Pays (CPD) couvrant la même période que le Plan cadre des Nations Unies pour l'Assistance au Développement (UNDAF) (2009-2013). Il met l'accent sur les défis majeurs de développement que la République du Congo est appelée à relever avec l'appui des partenaires au développement.

2.2 Le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) a permis d'analyser les questions majeures de développement et de fixer les priorités nationales suivantes: i) l'amélioration de la gouvernance et la consolidation de la paix et de la sécurité ; ii) la promotion de la croissance et de la stabilité macroéconomique ; iii) l'amélioration de l'accès des populations aux services sociaux de base ; iv) l'amélioration de l'environnement social et l'intégration des groupes vulnérables ; et v) la lutte contre le VIH/Sida

B –Résumé de rapports d'analyse des indicateurs de développement alignés sur les OMD

2.3 Le Congo poursuit depuis 2002 la consolidation de la paix et de la sécurité retrouvées, ainsi que le processus démocratique interrompu par les conflits armés récurrents des années 90 qui ont eu de graves conséquences sociales et économiques.. C'est ainsi que les élections législatives, couvrant l'ensemble du territoire national, y compris le Département du Pool qui n'a pas pris part aux précédentes élections du fait de l'insécurité ont été organisées en 2007 et les élections locales en 2008 avec la participation de tous les partis politiques. La 2^{ème} élection présidentielle dans le cadre de la Constitution de 2002 est prévue pour 2009.

2.4 La participation et l'implication des populations dans la vie politique et les sphères de prise de décision, notamment celle des femmes ne sont pas encore satisfaisantes. Le processus de décentralisation en cours connaît un ralentissement dû à la non application des textes relatifs au transfert des compétences et des ressources et la faible capacité des acteurs chargés de la gestion des entités décentralisées.

2.5 Sur le plan économique, la République du Congo connaît depuis 2005 une situation favorable du fait de l'envolée du prix du pétrole qui constitue le principal produit d'exportation du pays. Cette situation a permis d'augmenter fortement les revenus du pétrole entre 2004 et 2006. La croissance économique, après s'être établie à 3,6 % en 2004, a ainsi atteint 7,7 % en 2005 et 6,4 % en 2006, avant de connaître un recul (-1,3 %) dû à une forte baisse de la production pétrolière en 2007. Malgré cette situation favorable, la République du Congo a connu à partir du 2^{ème} semestre 2006 une exécution budgétaire non maîtrisée qui a entraîné l'interruption du Programme appuyé par la FRPC conclu avec les Institutions de Bretton Woods et la mise en place d'un programme de référence. Au 2^{ème} semestre 2008, grâce aux mesures mises en œuvre par le Gouvernement dans le cadre de ce programme, la situation s'est améliorée, permettant ainsi la reprise du Programme appuyé par la Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et pour la Croissance (FRPC). Les prévisions pour l'année 2008 tablent sur une croissance de 7,6 %, mais le pays devrait subir en 2009 et 2010 les effets conjugués de la crise financière en cours et la baisse continue depuis juillet 2008 du prix du pétrole.

2.6 L'économie congolaise est très dépendante du pétrole du fait de la faible diversification de sa base productive et du fait du faible effet d'entraînement que le secteur pétrolier joue sur le reste de l'économie. En conséquence, l'augmentation du revenu par tête a peu d'effet sur la réduction de la pauvreté dont l'incidence est estimée à 50,7 % de la population en 2005, selon l'Enquête Congolaise auprès des Ménages (ECOM). Par ailleurs, les fortes inégalités sociales observées ne permettent pas une réduction rapide de la pauvreté, même avec une croissance élevée. Selon diverses projections (Banque Mondiale et BAD notamment), il faudrait des taux de croissance avoisinant les 8 % par an dans le secteur non pétrolier pour réduire de moitié la pauvreté au Congo d'ici 2015. Les inégalités constituent donc un défi majeur que doit relever le Congo à moyen et long termes. La pauvreté touche davantage le milieu rural et semi urbain. Les ménages dirigés par une femme sont plus pauvres que ceux dirigés par un homme et la pauvreté croît avec la taille du ménage ainsi que l'âge du chef de ménage. Enfin, le ménage est d'autant plus pauvre que le niveau d'éducation du chef de ménage et de son conjoint est bas.

2.7 Vues sous l'angle plus large du développement humain, les conditions de vie des congolais contrastent avec les potentialités économiques dont il dispose. Selon le RMDH 2007/2008, la République du Congo occupe le 139^{ème} rang sur 177 avec un IDH de 0,548, contre 0,520 (140^{ème} rang sur 177) en 2006.

2.8 Les indicateurs d'accès à l'éducation se sont améliorés depuis 2000 pour retrouver leur niveau de la fin des années 90. C'est ainsi que le taux brut de scolarisation se situe à 111 % en

2005 (taux net de scolarisation dans le primaire : 72 % en 2005), mais le rendement interne dans le primaire est faible. Le taux d'achèvement du cycle primaire n'est que de 73 % en 2005. Le taux d'alphabétisation des adultes se situe quant à lui à 80 % en 2005.

2.9 Sur le plan de la santé, le taux de mortalité infantile est de 117 pour mille, le taux de mortalité maternelle de 781 décès pour 100.000 naissances vivantes, la prévalence du VIH/SIDA de 4,2 %, et les autres maladies telles que le paludisme constituent une menace permanente, notamment pour la vie des enfants.

2.10 L'accès à l'eau potable demeure problématique au Congo (75 % en milieu urbain et seulement 11 % en milieu rural) et les services d'assainissement, notamment en milieu urbain sont quasi inexistantes, créant ainsi les conditions propices pour les maladies endémiques.

2.11 Le Congo fait également face à de graves problèmes de sous emploi, notamment celui des jeunes. . ([RNDH](#)).

2.12 Enfin, la République du Congo connaît des problèmes environnementaux importants (destruction des écosystèmes forestiers et marins, dégradation des sols, de l'environnement urbain et de la qualité de vie, pression continue sur les ressources biologiques, érosions, etc) partiellement pris en compte dans les politiques publiques et leur appropriation par les acteurs nationaux est encore faible.

C – Evaluation des impacts et des compétences nationales

2.13 Bien que ne disposant pas d'une évaluation exhaustive des impacts des politiques menées et des compétences nationales disponibles, il apparaît que des progrès ont pu être enregistrés dans certains domaines. En effet, les efforts déployés par le Gouvernement avec l'appui des partenaires au développement ont contribué à la consolidation de la paix et de la sécurité facilitant ainsi la relance du processus démocratique. De même, l'embellie économique observée au cours de ces dernières années devrait permettre d'orienter les ressources vers des politiques pro pauvres favorisant l'accès des plus démunis aux services sociaux de base.

2.14 Il importe de souligner la nécessité de mettre en œuvre un programme de développement des capacités tant institutionnelle que technique afin de permettre aux structures et entités nationales de disposer d'outils et mécanismes de planification stratégique ; ainsi que d'instruments de contrôle, suivi et évaluation. Le renforcement des capacités existantes est à promouvoir pour contribuer à : i) l'amélioration du fonctionnement des institutions de la République ; ii) la réduction du déficit de transparence dans la gestion publique et éviter les risques de corruption ; iii) à l'adaptation des offres de services des administrations aux besoins des populations ; iv) à la diversification de la base de production au niveau de l'économie pour réduire sa trop grande dépendance aux seuls revenus du secteur pétrolier.

CHAPITRE III : COOPERATION PASSEE ET LECONS A RETENIR

A – Aperçu des principaux résultats obtenus

3.1 La coopération entre le PNUD et le Gouvernement au cours de la période 2004 – 2007 avec une extension en 2008 s'est articulée autour de trois principaux programmes : i) le programme d'appui à la bonne gouvernance ; ii) le programme d'appui à la lutte contre la pauvreté et, iii) le programme énergie et gestion durable de l'environnement. Elle s'est en plus appuyée sur trois thèmes transversaux : le VIH/SIDA, le genre et les nouvelles technologies de l'information et de la communication. Enfin, du fait de l'évolution de la situation socio-

politique le PNUD a développé des initiatives en matière de collecte d'armes et de réinsertion socio-économique des jeunes ex-combattants. Les principaux résultats atteints sont :

3.2 Dans le domaine de la gouvernance : i) le renforcement des capacités des principaux acteurs (parlementaires, élus locaux, acteurs politiques, les femmes) ; ii) le renforcement des capacités des individus et des communautés en matière de connaissance de leurs droits ; iii) la mise en place d'un cadre de concertation entre acteurs politiques et d'une stratégie pour le développement des télécommunications et des Technologies de l'Information et de Communication (TIC).

3.3 Dans le domaine de la lutte contre la pauvreté : i) le renforcement des capacités du Gouvernement et des autres acteurs nationaux en matière d'élaboration de politiques et de stratégies de réduction de la pauvreté et pour l'atteinte des OMD ; ii) la mise en place de capacités au niveau communautaire pour la prise en charge des questions d'intérêt local ; iii) l'augmentation des opportunités offertes par le développement d'activités génératrices de revenus.

3.4 Dans le domaine de l'environnement : i) le renforcement des capacités des acteurs sur les questions de l'environnement et les enjeux des changements climatiques ; ii) la mise en place d'un plan de gestion des déchets solides et liquides, et l'élaboration d'un rapport sur les technologies propres ; iii) la mise à disposition des rapports d'études sur les options d'adaptation aux changements climatiques.

3.5 En ce qui concerne les thèmes transversaux : i) le renforcement des capacités nationales pour la prévention du VIH/SIDA en milieu scolaire et confessionnel, sur le lieu du travail et dans les communautés ; ii) le renforcement des capacités nationales pour l'intégration du VIH/SIDA et du genre dans les programmes et projets ; iii) la publication de guides de l'enseignant sur les droits des personnes infectées et affectées par le VIH/SIDA.

B – Principales leçons tirées

3.6 La mise en œuvre du programme de coopération au cours de la période 2004-2008 a donné lieu à la réalisation d'activités variées dans un contexte marqué par des évolutions et changements aux plans politique, économique, sécuritaire et social.

3.7 Les principaux enseignements tirés de cette expérience sont :

- i) la nécessité de mettre davantage l'accent sur le développement des capacités pour garantir l'appropriation et la pérennisation des activités appuyées par le bureau ;
- ii) la nécessité de renforcer le suivi et l'évaluation pour améliorer la qualité des interventions du bureau ;
- iii) l'importance de renforcer la coordination des interventions au sein des agences du système des Nations Unies (SNU) ;
- iv) la nécessité de flexibilité face aux priorités nationales.

CHAPITRE IV : PROGRAMME PROPOSE

A –Processus d'élaboration du Plan d'Action du Programme de Pays (CPAP) 2009-2013

4.1 L'élaboration du CPAP a été conduite en consultation avec la partie nationale conformément aux grandes lignes du guide d'orientation du CPAP. Ce processus a tenu compte des conclusions et recommandations formulées lors de consultations précédentes organisées notamment dans le cadre de l'élaboration de l'UNDAF, du CPD, du DSRP et du RNDH. Les priorités nationales retenues au terme de ces différents processus ainsi que les effets, résultats, produits, cibles et indicateurs ont été considérés dans une perspective de cohérence programmatique et opérationnelle pour la détermination du contenu du CPAP.

B –Contributions du Programme de Coopération de Pays (CPD) 2009-2013 aux résultats stratégiques du Plan-cadre des Nations Unies pour l'Assistance au Développement (UNDAF)

4.2 Le Plan d'Action du Programme de Pays (CPAP) est l'outil opérationnel dédié à la mise en œuvre du Programme de Coopération de Pays (CPD) et de l'UNDAF. Il est par conséquent aligné sur l'UNDAF à la réalisation duquel il contribue à travers l'atteinte des deux effets suivants :

Effet UNDAF-1 : « *D'ici 2013, les institutions et acteurs nationaux assurent la promotion de la démocratie, du respect des droits de l'homme et la gestion efficace et transparente des ressources publiques en vue de la consolidation de la paix et de la sécurité et de l'état de droit.* »

Effet UNDAF-2 : « *D'ici 2013, les populations ont un accès équitable à des services de qualité en matière de santé, éducation, eau assainissement, protection sociale et VIH/Sida, et les utilisent.* »

C –Composantes du Programme, résultats, produits et stratégies

4.3 L'accord de base conclu entre le Gouvernement et le PNUD constitue le cadre de référence permettant d'assurer, en collaboration avec les autres agences du système des Nations Unies, des partenaires au développement et de la société civile, la gestion de l'assistance du PNUD. Le CPAP est aligné sur les priorités nationales retenues dans le DSRP et les exigences de l'UNDAF en termes d'obligations à contribuer à l'atteinte des OMD. A cette fin, les interventions du PNUD prendront en compte la dimension transversale du développement des capacités et de la sexospécificité et s'articuleront autour des domaines suivants : i) la promotion de la gouvernance démocratique et la consolidation de la paix, ii) la réduction de la pauvreté et la réalisation des OMD ; iii) la prévention des crises et le soutien au relèvement ; iv) l'énergie et l'environnement.

4.4 La mise en œuvre de ce programme donnera lieu à l'établissement de nouveaux partenariats qui consolideront ceux déjà existants. Dans chaque domaine, les interventions s'inscriront dans le cadre d'un programme de développement des capacités pour la mise en œuvre des priorités nationales, avec pour ancrage les structures nationales, ayant fait l'objet d'une évaluation préalable, afin de renforcer l'appropriation nationale et d'assurer la durabilité des résultats.

Composante 1 : « Promotion de la gouvernance démocratique et consolidation de la paix »

4.5 La mise en œuvre des interventions ciblées au titre de la première composante du programme vise à contribuer à la réalisation de l'effet 1 de l'UNDAF suivant : *« D'ici 2013, les institutions et les acteurs nationaux assurent la promotion et le respect des droits humains, ainsi que la gestion efficace et transparente des ressources publiques en vue de la consolidation de la paix, de la sécurité et de l'Etat de Droit »*. Elle répond à l'une des priorités nationales retenues dans le DSRP à savoir *« Améliorer la gouvernance et consolider la paix et la sécurité »*. Trois résultats identifiés comme suit sont à atteindre : « i) le renforcement des capacités des institutions et l'établissement d'une gouvernance démocratique, transparente et responsable sont assurés aux niveaux national et local ; ii) les institutions et les acteurs nationaux utilisent efficacement les outils de planification, de contrôle et de suivi-évaluation des politiques, programmes de développement et budgets ; iii) les collectivités locales appliquent de manière efficace la politique de décentralisation. ».

Résultat 1 : « Le renforcement des capacités des institutions et l'établissement d'une gouvernance démocratique, transparente et responsable sont assurés aux niveaux national et local. »

4.6 Produit 1 *L'évaluation des capacités nationales, la formulation et l'exécution d'un programme de développement des capacités pour la mise en œuvre des priorités nationales dans le domaine de la gouvernance démocratique sont réalisées.*

Stratégie 1 : Appuyer la réalisation de l'évaluation des capacités nationales pour la mise en œuvre des priorités nationales dans le domaine de la gouvernance démocratique grâce à : i) l'examen des besoins en formation du personnel et des membres du Parlement, de la Cour des comptes et des autres institutions clés de la démocratie ; ii) l'identification des axes de formulation d'un programme de formation destiné aux professionnels et au personnel d'appui des institutions bénéficiaires ; iii) l'organisation des sessions de formation ciblées ; et iv) la fourniture d'appui matériel et logistique aux institutions.

Stratégie 2 : Rendre disponible un appui pour la mise en œuvre progressive de ce programme de développement et renforcement des capacités à travers les activités ci-dessous : i) la mobilisation de l'expertise technique et scientifique requises ainsi que des ressources financières nécessaires à la réalisation des actions ; ii) la programmation et la réalisation des sessions de formation dédiées aux structures et personnels concernés ainsi que des organisations de la société civile.

Stratégie 3 : Soutenir l'établissement et l'exécution d'un plan de développement des capacités nationales en suivi et évaluation des politiques, et programmes de gouvernance en suggérant : i) un calendrier précis pour l'évaluation des activités ; ii) un mécanisme ou dispositif de surveillance, de contrôle et d'évaluation des performances aligné sur la gestion axée sur les résultats et l'atteinte des OMD.

4.7 Produit 2 *Les institutions et les acteurs nationaux ont la capacité de promouvoir et de protéger les droits de l'homme.*

Stratégie 1 : Soutenir la promotion et la protection des droits de l'homme à travers les activités suivantes : i) le renforcement des capacités des institutions et des acteurs nationaux sur la problématique des droits de l'homme ; ii) la formation des membres de la Commission nationale des droits de l'homme pour l'élaboration et la présentation périodique des rapports sur la situation des droits de l'homme au Congo ; iii) la formation des organisations de la société civile pour être à même de mieux promouvoir la protection et

la promotion des droits de l'homme ; iv) la consolidation des cliniques juridiques, comme vecteurs de droit au niveau local ; la vulgarisation de la convention pour l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF).

4.8 Produit 3. *Les capacités des institutions et des acteurs nationaux pour le dialogue politique, l'engagement civique en faveur de la paix sont renforcées.*

Stratégie 1 : Favoriser le dialogue et la concertation politiques en vue de redynamiser l'engagement civique des populations par les activités suivantes : i) l'organisation de sessions de formation en faveur des leaders et des membres des partis politiques sur le dialogue politique et les valeurs de culture de paix.

4.9 Produit 4 *Les capacités des femmes pour leur implication dans les sphères de prise de décision sont améliorées.*

Stratégie 1 : Appuyer le renforcement des capacités des femmes pour une meilleure représentation dans les sphères de prise de décision à travers les activités suivantes : i) la conduite d'actions ciblées renforçant le partenariat avec le Centre de promotion de la femme en politique et le ministère de la Promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement ; ii) l'organisation de sessions de formation des femmes en vue de leur participation aux processus électoraux ; iii) la fourniture d'équipements et matériels favorisant l'amélioration des performances des femmes impliquées dans les processus décisionnels dans les administrations, les partis politiques, la société civile et le secteur privé.

4.10 Produit 5 *Les capacités des acteurs nationaux sont renforcées pour assurer l'intégration de l'égalité entre les sexes dans les programmes et projets.*

Stratégie 1 : Soutenir le l'intégration de l'égalité entre les sexes dans les programmes et projets par la réalisation des activités portant sur: i) la sensibilisation et la formation des acteurs et des structures nationales de développement sur l'intégration du genre dans les politiques, programmes, projets et budgets; ii) l'élaboration de statistiques désagrégées par sexe ; iii) la valorisation des entités ayant promu l'égalité des sexes dans leurs programmes.

Résultat 2 : « Les institutions et les acteurs nationaux utilisent efficacement les outils de planification, de contrôle et de suivi-évaluation des politiques, programmes de développement et budgets. »

4.11 Produit 1 *Les institutions, y compris la Cour des Comptes et le Parlement, et les autres acteurs disposent des capacités pour la planification, le contrôle, le suivi et l'évaluation des politiques, programmes et budgets.*

Stratégie 1 : Appuyer le renforcement des capacités des institutions pour assurer la planification, le contrôle, le suivi et l'évaluation des politiques, programmes et budgets à travers les activités suivantes : i) le développement et la mise en place d'outils de gestion axée sur les résultats pour la planification des programmes et budgets ; ii) la mobilisation de ressources pour la fourniture d'équipements, matériels et supports techniques permettant d'assurer le contrôle, le suivi et l'évaluation des politiques, programmes et budgets.

4.12 Produit 2 *Les fonctionnaires et les acteurs nationaux disposent des capacités pour contribuer efficacement à la lutte contre la corruption en vue d'offrir un service public de qualité.*

Stratégie 1 : Soutenir le renforcement des capacités des acteurs nationaux pour lutter contre la corruption et offrir un service public de qualité par le biais de : i) l'organisation de sessions de formation des fonctionnaires de la Cour des comptes, du Parlement, de la Commission nationale de lutte contre la corruption, de l'Observatoire anticorruption des

personnels des ONG de lutte contre la corruption sur la coordination, la gestion et l'utilisation des outils de planification, de mise en œuvre, de contrôle et de suivi - évaluation des politiques ; ii) sensibilisation et formation des fonctionnaires sur l'approche orientée vers la satisfaction du client pour la fourniture des services.

4.13 Produit 3 *Un cadre institutionnel en matière de gestion de l'aide extérieure et des investissements publics est rendu plus cohérent et fonctionnel.*

Stratégie 1 : Contribuer à l'efficacité de la gestion de l'aide extérieure et des investissements publics à travers : i) un plaidoyer en faveur de la mise en place d'un cadre institutionnel plus cohérent pour la gestion de l'aide extérieure et des investissements publics ; ii) la vulgarisation des conclusions et recommandations de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide ; la facilitation de la participation des acteurs nationaux aux échanges, forum internationaux et régionaux clés portant sur l'efficacité et l'efficience de l'aide au développement .

4.14 Produit 4 *Les instruments juridiques des Centres de Gestion Agréés (CGA) sont disponibles.*

Stratégie 1 : Favoriser la reconnaissance officielle des Centres de gestion agréés par : i) l'élaboration des documents juridiques soutenant la mise en place et le fonctionnement des centres de gestion agréés ; ii) l'organisation d'un atelier de validation des instruments juridiques préparés ; iii) l'évaluation périodique des activités menées par les centres de gestion agréés.

Résultat 3 : « Les collectivités locales appliquent de manière efficace la politique de décentralisation. »

4.15 Produit 1 *Les collectivités locales et les communautés ont les capacités d'élaborer et mettre en œuvre les plans locaux de développement (PDL) intégrant le VIH/Sida, l'égalité entre les sexes, l'environnement et la gestion des catastrophes.*

Stratégie 1 : Fournir un appui aux collectivités locales et aux communautés pour élaborer et mettre en œuvre des plans de développement local (PDL) inclusifs et exhaustifs à travers des actions de: i) sensibilisation des élus locaux sur l'importance des PDL ; ii) formation des élus et acteurs locaux sur les méthodes d'élaboration des plans de développement local intégrant les relations entre la planification et le financement ; iii) assistance pour la constitution d'une banque de données des collectivités locales ; iv) mise en place d'un cadre cohérent d'élaboration de la stratégie de développement local ; v) coordination des financements destinés aux activités de développement local ; vi) organisation d'une campagne de sensibilisation sur les maladies sexuellement transmissibles, la promotion des droits des personnes vivant avec le VIH/Sida ; vii) mainstreaming du genre dans l'élaboration et la mise en œuvre des PDL.

4.16 Produit 1.3.2. *Les capacités de suivi et d'évaluation des structures décentralisées sont renforcées en vue de promouvoir le contrôle et la participation des bénéficiaires dans la gouvernance locale.*

Stratégie 1 : Initier un soutien aux capacités de suivi et évaluation des structures décentralisées favorisant le contrôle et la participation locale à travers : i) l'élaboration d'un programme de formation à l'évaluation et à l'audit des membres du comité technique d'évaluation de la décentralisation ; ii) une assistance technique aux tribunaux de grande instance et aux cours d'appel dans les collectivités locales ; iii) l'organisation de sessions de formation des autorités de tutelle à l'exercice du contrôle des collectivités locales ; iv)

l'implantation des comités locaux de développement assurant le renforcement des capacités communautaires sur les questions d'intérêt local.

4.17 Produit 1.3.3. Le cadre juridique pour la mise en œuvre de la politique de décentralisation est renforcé.

Stratégie 1 : Fournir une assistance au renforcement du cadre juridique de la politique de décentralisation grâce à : i) la rédaction, la validation et la diffusion des textes relatifs aux finances locales, 2010 à la fonction publique territoriale et aux transferts de compétences pour compléter le dispositif juridique existant 2011; ii) un plaidoyer conduit auprès des ministères concernés sur le transfert des compétences en vue d'atténuer les résistances de certains ministères sectoriels 2009.

Composante 2 : « Réduction de la pauvreté et réalisation des OMDs »

4.18 La mise en œuvre de cette composante vise à contribuer à la réalisation de l'Effet 2 de l'UNDAF : « *D'ici 2013, les populations ont un accès équitable à des services de qualité en matière de santé, d'éducation, d'eau et d'assainissement, de protection sociale, de VIH/SIDA, et les utilisent* ». Elle s'inscrit parmi les priorités retenues dans le DSRP, à savoir : « *Améliorer l'accès des populations aux services sociaux de base de qualité.* » Les trois résultats stratégiques suivants ont été définis pour contribuer à l'atteinte de cet effet ; il s'agit de : i) Les capacités nationales d'élaboration de politiques, stratégies et indicateurs de référence du développement humain sont développées et le plaidoyer et le suivi des OMD réalisés. ii) Les capacités de développement local et de gestion communautaire sont renforcées. iii) La création d'emplois et l'amélioration des conditions d'existence sont promues.

Résultat 1 : « *Les capacités nationales d'élaboration de politiques, stratégies et indicateurs de référence du développement humain sont développées et le plaidoyer et le suivi des OMD réalisés.* »

4.19 Produit 1 *L'évaluation des capacités nationales, la formulation et l'exécution d'un programme de développement des capacités pour la mise en œuvre des priorités nationales dans le domaine de la réduction de la pauvreté et la réalisation des OMD sont réalisées.*

Stratégie 1 : Appuyer l'évaluation des capacités nationales pour la mise en œuvre des priorités nationales dans le domaine de la réduction de la pauvreté et la réalisation des OMD en procédant à : i) la mise à disposition de l'expertise requise pour conduire une évaluation des capacités organisationnelle, technique, opérationnelle et financière des structures chargées du DSRP et du suivi des OMD ; ii) la formulation d'un programme ciblé de développement et renforcement des capacités de ces structures aligné sur les OMD et adaptés aux besoins en compétences du personnel.

Stratégie 2 : Faciliter la mise en œuvre progressive de ce programme de développement et renforcement des capacités en appuyant : i) la mobilisation de l'expertise technique et scientifique requises ainsi que les ressources financières nécessaires à réalisation des actions ; ii) la programmation et la réalisation des acquisitions et des sessions de formation dédiées aux structures et personnels concernés ainsi que des organisations de la société civile.

Stratégie 3 : Soutenir l'établissement et l'exécution d'un plan de développement des capacités nationales en suivi et évaluation des politiques, des plans, des programmes et des projets en proposant : i) un calendrier précis pour l'évaluation des activités ; ii) un mécanisme ou dispositif de surveillance, de contrôle et d'évaluation des performances aligné sur la gestion axée sur les résultats et l'atteinte des OMD.

4.20 Produit 2 *Des mécanismes de suivi et d'évaluation des programmes et politiques nationaux dans le cadre des OMD et DSRP sont renforcés.*

Stratégie 1 : Appuyer le développement des capacités nationales pour l'élaboration de politiques sectorielles appropriées alignées sur les OMD en soutenant : i) la révision périodique du DSRP ; ii) l'élaboration sur une base régulière (tous les deux ans) du rapport national sur le développement humain (RNDH) ; iii) l'élaboration du rapport national sur les OMD et la mise en place d'un mécanisme de suivi périodique des indicateurs de progrès vers l'atteinte des OMD ; iv) l'identification et l'affectation de compétences nationales pour appuyer les cellules de politiques et stratégies du Ministère du Plan.

Stratégie 2 : Faciliter la production et la diffusion des rapports nationaux en fournissant un appui : i) technique et financier pour la publication des rapports ; ii) à l'organisation d'espaces d'échanges et de cadres de concertations pour la vulgarisation des rapports.

4.21 Produit 3 *Le système intégré d'information fournit des données à la demande pour la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes nationaux de développement globaux, sectoriels et décentralisés.*

Stratégie 1 : Soutenir l'établissement de situations de référence fiables à travers : i) la mise en place de bases de données socioéconomiques désagrégées par sexe et par niveau géographique ; ii) la mise en place de la base de données CONGO INFO et de l'Observatoire de suivi de la pauvreté et du développement humain ; iii) un plaidoyer pour la promotion des systèmes de suivi et évaluation dans les ministères et dans les administrations locales ; iv) la réalisation des études et des publications relatives à la sexospécificité.

Résultat 2 : « Les capacités de développement local et de gestion communautaire sont renforcées. »

4.22 Produit 1 *Les capacités de gestion et de développement communautaire sont renforcées pour contribuer à une gestion efficace des infrastructures socio-économiques de base au sein des communautés.*

Stratégie 1 : Contribuer au développement des capacités des acteurs locaux en vue de la promotion du développement local grâce à : i) un appui conseil pour l'évaluation des capacités locales et l'élaboration de programmes de développement des capacités locales ; ii) l'institutionnalisation des Comité de Gestion et de Développement Communautaires (CGDC) à travers la validation de leurs termes de références et de leur statut ; iii) l'établissement des cartographies des actions d'appui au développement ; iv) la mise en place d'un dispositif pour la coordination des interventions des partenaires au développement au niveau local ; v) la mise en place d'un système d'information et de communication local (radio communautaires et autres centres multimédia).

Stratégie 2 : Appuyer l'élaboration et la mise en œuvre des plans de développement local en partenariat avec les autres agences du système des Nations Unies à travers la conduite d'actions de : i) plaidoyer et information auprès des autorités administratives et locales sur l'importance du plan de développement local comme outil de planification stratégique et opérationnelle ; ii) plaidoyer pour le développement de partenariats stratégiques et de mobilisation des ressources.

Stratégie 3 : Faciliter la formation et le développement des capacités en ressources humaines pour aider à : i) la réalisation des diagnostics participatifs et la formulation des plans de développement local prenant en compte les OMD ; ii) la préparation du costing des plans de développement local ; et iii) la mise en œuvre des plans en se basant sur la

gestion axée sur les résultats, le suivi et l'évaluation des plans ; l'élaboration des politiques de croissance.

4.23 Produit 2 *Les villages du Millénaire offrant un ensemble minimum de services sociaux de base aux communautés sont promus.*

Stratégie 1 : Soutenir le gouvernement et les collectivités locales dans le développement des villages du Millénaire en contribuant à : i) la réalisation des diagnostics participatifs dans les villages identifiés par le gouvernement, les collectivités locales et les communautés de base ; ii) réalisation d'une campagne de vulgarisation sur les Villages du Millénaire et formulation d'un projet de développement des Villages du Millénaire en partenariat avec le Centre OMD, le « Project Millennium Village » et le « Millennium promise » ; iii) la mobilisation des ressources, à l'exécution, au suivi et à l'évaluation dudit projet ; la livraison des services conseil et de formation en planification et programmation, en gestion comptable et financière, en procurement, et en suivi et évaluation.

Stratégie 2 : Favoriser la promotion de la croissance au niveau local à travers : i) l'amélioration de l'accès des communautés villageoises aux services sociaux de base de qualité et aux infrastructures de base ; ii) la mise en place de plateformes multifonctionnelles dans les villages du Millénaire ; iii) l'appui au gouvernement et aux collectivités locales pour l'intégration des Villages du Millénaire dans les politiques et les plans sectoriels ainsi que dans les plans de développement local.

4.24 Produit 3 *Les capacités des institutions et des acteurs nationaux sont renforcées pour l'application effective des « trois principes » directeurs de la réponse nationale au VIH/Sida.*

Stratégie 1 : Appuyer le développement des capacités nationales en vue de l'intégration du VIH/SIDA dans les politiques, les plans et les stratégies sectorielles, les plans de développement local en mettant un accent particulier sur : i) le développement du leadership des femmes dans les actions de lutte contre le VIH/SIDA ; ii) la protection et la promotion des Droits des personnes infectées et affectées par le VIH/SIDA ; iii) des actions de plaidoyer, d'information et de formation ; iv) la prise en charge juridique des personnes infectées et affectées par le VIH/Sida par le biais notamment des cliniques juridiques et des associations ; v) le soutien aux femmes pour entreprendre des activités génératrices de revenus via les Etablissements de Microfinance (EMF) aptes à répondre à la demande de cette clientèle.

Stratégie 2 : Contribuer à la compréhension et l'application des « trois principes » directeurs de la réponse nationale au VIH/Sida à travers des activités visant : i) l'organisation des campagnes d'information et des sessions d'information sur le VIH/SIDA auprès des communautés de base et sur les lieux du travail ; ii) l'appui aux collectivités locales pour la mise en œuvre des activités de lutte contre le VIH/SIDA ; et iii) la réalisation des études et des publications sur le VIH/Sida.

Résultat 3 : « La création d'emplois et l'amélioration des conditions d'existence sont promues. »

4.25 Produit 1 *Emplois créés pour les groupes vulnérables.*

Stratégie 1 : Appuyer la mise en œuvre de la politique nationale de l'emploi élaborée par le Gouvernement en soutenant les activités : i) de développement des capacités des administrations chargées de l'exécution de cette politique suite à l'évaluation des capacités et à l'élaboration d'un programme de développement des capacités ; ii) génératrices de revenus tant en milieu urbain qu'en milieu rural au moyen de travaux à haute intensité de

main d'œuvre (HIMO); iii) d'insertion socio-économique des groupes défavorisés notamment, les jeunes et les personnes vivant avec handicap ; iv) de formation professionnelle et le développement de petits métiers exercés par les femmes.

4.26 Produit 2 *Cadre institutionnel et réglementaire performant pour la promotion de la micro - finance mis en place.*

Stratégie 1 : Soutenir la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique, de la stratégie et du plan du secteur de la microfinance en encourageant les activités pour : i) l'élaboration de la stratégie et du plan du secteur de la microfinance ; ii) la mise en place d'un cadre institutionnel et réglementaire performant promoteur d'auto-emploi ; iii) le plaidoyer auprès du gouvernement pour la promotion de la microfinance ; iv) l'accès des femmes aux services financiers offerts par les EMF.

Stratégie 2 : Appuyer activement le développement des capacités des administrations chargées de la mise en œuvre de la politique, des organisations de la société civile et du secteur privé intervenant dans le secteur de la microfinance à travers : i) l'élaboration d'un plan de développement des capacités des acteurs intéressés ; ii) le soutien à la professionnalisation des Etablissements de Microfinance (EMF) via le renforcement de l'Association Professionnelle des Etablissements de Microfinance (APEMF) ; iii) la formation du personnel des EMF et la mise à disposition de système de gestion performant ; iv) l'intégration de la microfinance dans les curricula de l'université ; v) la contribution à la mise en place et au fonctionnement du Fonds de garantie des EMF et du Fonds de refinancement des EMF ; vi) le développement de partenariats stratégiques entre les EMF et les autres institutions financières notamment les banques locales.

4.27 Produit 3 *Appui aux PME/PMI et TPE fourni.*

Stratégie 1 : Encourager la création et la promotion des TPE et des PME en milieu urbain à travers : i) le développement des capacités institutionnelles, managériales et techniques des propriétaires et dirigeants des TPE et des PME ; ii) la formation professionnelle du personnel des TPE et PME ; iii) la mise en place des Comités de Gestion Agréés (CGA) pour assister les TPE et les PME dans le développement de leurs capacités en matière de gestion comptable et financière ainsi qu'en fiscalité ; iv) la réalisation des études et des publications relatives à l'emploi.

Stratégie 2 : Faciliter la mise en œuvre du projet régional de développement de l'entrepreneuriat agricole à travers : i) la vulgarisation d'un système intégré de production fondé sur le modèle Songhaï ; ii) la promotion des Très Petites Entreprises (TPE) dirigées par les jeunes dans les domaines de l'agriculture, de la pêche, de la pisciculture, de l'élevage et de l'arboriculture ; iii) la mise en place d'un Centre National de Référence assurant la formation professionnelle, l'accès au crédit et l'insertion économique des jeunes et favorisant l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes.

4.28 Produit 4 *Les capacités des institutions et des acteurs nationaux sont renforcées pour une utilisation appropriée des TIC.*

Stratégie 1 : Appuyer la mise en œuvre de la stratégie nationale des télécommunications et des technologies de l'information et de communication grâce à : i) l'organisation des sessions de formation sur l'informatique et les technologies de l'information et de la communication ; ii) le développement des capacités nationales pour la promotion des radios communautaires ; iii) la création des cyber espaces notamment en milieu rural ; iv) l'assistance au Ministère de l'Enseignement Technique et Professionnelle pour le développement de la formation professionnelle et la promotion des métiers dans le domaine des TIC.

Composante 3 : « Environnement, prévention des crises, relèvement et gestion des catastrophes naturelles et des risques »

4.29 La mise en œuvre de cette composante contribue à la réalisation de l'Effet 2 de l'UNDAF : *« D'ici 2013, les populations ont un accès équitable à des services de qualité en matière de santé, d'éducation, d'eau et d'assainissement, de protection sociale, de VIH/SIDA, et les utilisent »*. Elle s'inscrit parmi les priorités retenues dans le DSRP, à savoir : *« Améliorer l'accès des populations aux services sociaux de base de qualité. »* Deux résultats stratégiques ont été retenus pour cet effet ; ce sont : i) Les capacités nationales de prévention des conflits et la gestion des catastrophes naturelles et des risques sont renforcés et ii) Les capacités de planification et de gestion coordonnées des questions environnementales et des énergies à moindre coût sont renforcées.

Résultat 1 : « Les capacités nationales de prévention des conflits et la gestion des catastrophes naturelles et des risques sont renforcées. »

4.30 Produit 1 *L'évaluation des capacités nationales, la formulation et l'exécution, d'un programme de développement des capacités pour la mise en œuvre des priorités nationales dans les domaines de l'environnement et la prévention des crises sont réalisées.*

Stratégie 1 : Appuyer l'évaluation des capacités nationales de formulation et de mise en œuvre des politiques en matière de gestion de l'environnement et de prévention des crises en procédant à : i) la mise à disposition de l'expertise requise pour conduire une évaluation des capacités organisationnelle, technique, opérationnelle et financière des structures chargées de la gestion de l'environnement et de la prévention des crises ; ii) la formulation d'un programme ciblé de développement et le renforcement des capacités de ces structures.

Stratégie 2 : Faciliter la mise en œuvre progressive de ce programme de développement et le renforcement des capacités en appuyant : i) la mobilisation de l'expertise technique et scientifique requises ainsi que les ressources financières nécessaires à la réalisation des actions ; ii) la programmation et la réalisation des acquisitions et des sessions de formation dédiées aux structures et personnels concernés.

Stratégie 3 : Etablir et exécuter un plan de suivi et évaluation du programme de développement et renforcement des capacités en proposant : i) un calendrier précis pour l'évaluation des activités ; ii) un mécanisme ou dispositif de surveillance, de contrôle et d'évaluation des performances aligné sur la gestion axée sur les résultats et l'atteinte des OMD.

4.31 Produit 2 *10 000 armes légères collectées et détruites et des mécanismes pour la réduction de la circulation illégale des armes et la gestion des armureries sont développées et mis en œuvre de façon efficace.*

Stratégie 1 : Soutenir la réduction de l'insécurité liée à la détention illicite d'armes par : i) la mise en place de points de collecte d'armes opérationnels et la conduite d'opérations de destruction des armes illégalement détenues par des ex-combattants et des civils ; ii) et l'amélioration des dispositifs réglementaires et juridiques de contrôle et circulation des armes ; iii) un appui à la réhabilitation et à la gestion sécurisée des armureries.

Stratégie 2 : Appuyer le processus de consolidation de la paix et la sécurité en facilitant les actions de : i) échanges d'expériences avec d'autres pays dans le cadre des structures régionales et internationales impliquées dans les programmes DDR ; ii) mobilisation appropriée des ressources additionnelles nécessaires au renforcement des acquis des projets et programmes déjà réalisés ou en cours ; iii) promotion des communautés ayant bénéficié de l'appui des programmes antérieurs de réinsertion ; iv) prise en compte de l'égalité entre les sexes dans les

programmes DDR ; formation des agents de la force publique sur le genre et les droits humains afin de réduire les violences à l'égard des femmes et des filles.

4.32 Produit 3 *Les capacités de prévention des conflits, de gestion des risques et des catastrophes sont développées.*

Stratégie 1 : Soutenir les organisations de la société civile œuvrant dans les domaines de la prévention des conflits, des droits de l'homme et de la démocratie à travers des activités : i) d'information, sensibilisation sur la prévention des conflits, les droits de l'homme et la démocratie, la prévention des risques et des catastrophes ; ii) de mise à disposition d'outils didactiques de vulgarisation des thématiques majeures en matière de prévention des conflits, de promotion des droits de l'homme et de la démocratie, de la gestion des catastrophes ; iii) de fourniture d'équipements ciblés selon l'évaluation des besoins des structures partenaires et des cellules locales de prévention des catastrophes.

Stratégie 2 : Etablir un partenariat avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme pour la mise en œuvre d'initiatives comme : i) « Aider les communautés tous ensemble ».

Stratégie 3 : Développer des initiatives de réinsertion socioéconomique des ex-combattants et autres jeunes à risque par le biais d'activités de : i) formations spécifiques débouchant sur des petits métiers de production agricole, transformation, commercialisation et de services ; ii) fourniture de kits et équipements diversifiés selon les besoins de réinsertion identifiés ; et iii) éducation à la culture de la paix, au VIH-Sida et au genre.

Résultat 2 : « Les capacités de planification et de gestion coordonnées des questions environnementales, des énergies à moindre coût, notamment celles liées à l'adaptation aux changements climatiques sont renforcées. »

4.33 Produit 1 *Les capacités des institutions et des acteurs sont renforcées pour élaborer et mettre en œuvre la politique de l'environnement.*

Stratégie 1 : Appuyer l'élaboration de documents de stratégies nationales et un cadre référentiel d'interventions de gestion durable de l'environnement par le truchement d'interventions comme: i) des ateliers méthodologiques de formulation de politiques et stratégies ; ii) la mise en place de mécanismes de coordination des acteurs nationaux en matière gestion de l'environnement ; iii) le développement de l'énergie en milieu rural au moyen de projets pilotes de promotion des sources d'énergies nouvelles et renouvelables (micro barrages hydroélectriques notamment) ; iv) la vulgarisation des sources d'énergie renouvelable auprès des femmes.

4.34 Produit 2 *Les mesures et dispositions nécessaires pour la maîtrise de l'énergie et l'adaptation aux changements climatiques sont prises et appliquées.*

Stratégie 1 : Faciliter le renforcement des capacités de coordination des acteurs nationaux en matière gestion de l'environnement et de prévention des catastrophes en vue d'améliorer la préparation aux catastrophes naturelles en encourageant : i) la prise de mesures d'adaptation aux changements climatiques ; ii) la mise à jour régulière du plan de contingence et la mise en place de cellules locales de prévention des catastrophes ; iii) la promotion de modèles viables d'appui à l'assainissement en milieu urbain ; et iv) l'établissement de partenariats entre le secteur privé, les municipalités et la société civile.

CHAPITRE V : STRATEGIE DE PARTENARIAT

5.1 Dans le cadre de la mise œuvre du programme proposé plus haut, le PNUD privilégiera le développement des partenariats avec les autres agences du système des Nations Unies, les organisations de la société civile et du secteur privé. La collaboration avec les autres agences se basera sur la mise en œuvre des programmes conjoints. Il travaillera en étroite collaboration avec les différents ministères.

5.2 Le développement des partenariats particulièrement des programmes conjoints aura l'avantage d'établir les synergies et les complémentarités, de mettre en valeur les avantages comparatifs et compétitifs, d'éviter la duplication des interventions, de permettre une utilisation optimale des ressources. L'identification des partenaires se fera en tenant compte de leurs missions ou de leurs mandats, de leurs domaines de compétence et de leur expérience ainsi que des activités à entreprendre et des résultats escomptés. Des cartographies des partenariats seront élaborées pour analyser le positionnement stratégique et les interventions des partenaires dans les différents domaines d'intervention du PNUD. Ces cartographies permettront d'identifier et de sélectionner des zones de concentration afin de maximiser l'impact des interventions.

5.3 Le PNUD contribuera au développement des capacités des partenaires sélectionnés comme agents d'exécution en se basant sur une évaluation préalable des capacités couplée à une microévaluation. Mais, cette démarche ne sera pas systématique. Elle sera entreprise en tenant compte de la situation de chaque agent d'exécution. La microévaluation de l'agent d'exécution permettra d'apprécier ses capacités de gestion comptable et financière afin de déterminer les modalités de décaissement des fonds.

5.4 Dans le domaine de la réduction de la pauvreté et de la réalisation des OMD, le PNUD travaillera en étroite collaboration avec le ministère du plan et de l'aménagement du territoire, le ministère de l'agriculture et de l'élevage, le ministère de la pêche, le ministère des postes et télécommunications, chargé des TIC, le ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation, le ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, le ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, le ministère de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement, le ministère de l'économie et des finances, le ministère de l'environnement et du tourisme, le ministère de l'économie forestière, le ministère des petites et moyennes entreprises, chargé de l'artisanat, le ministère des transports maritimes et de la marine marchande, le ministère de la défense, le Conseil National de lutte contre le SIDA (CNLS), le Comité National de Lutte contre le Pauvreté (CNLP). Le PNUD travaillera également avec les collectivités locales et les mairies.

5.5 S'agissant des organisations de la société civile oeuvrant dans le domaine de la lutte contre la pauvreté, le PNUD établira un fichier des ONG et des Associations. Cependant, il développera en priorité des partenariats avec les ONG et associations qui ont déjà exécuté avec satisfaction des contrats. Il s'agit notamment des ONG oeuvrant dans la lutte contre le VIH/SIDA en l'occurrence le RENAP Plus, l'Action pour le Secours d'urgence et le Développement Humain (ASUDH), l'Institut AgriCongo, l'Association Congolaise D'évaluation (ACE), le Centre de Recherche sur les analyses des politiques Economiques (CERAPE), l'Association pour le Développement des Communautés Rurales (ADECOR), l'Association Monde Action (AMA), la SWAA.

5.6 En ce qui concerne le secteur privé, les partenariats seront développés avec les sociétés pétrolières, les sociétés de télécommunications, les bureaux ou les cabinets d'études, les chambres de commerce.

5.7 La stratégie de partenariat de la composante gouvernance se fera dans le cadre d'une forte collaboration et implication de tous les acteurs concernés, les institutions publiques, le secteur privé, la société civile selon les domaines de concentration et en fonction de la nature des interventions et les résultats attendus.

5.8 Au niveau des institutions publiques, il s'agit de la Primature, des Ministères du Plan, de la décentralisation, de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, de la Défense, de la Santé et des Affaires sociales, des Affaires étrangères et de la Francophonie, des postes et télécommunications, chargé des TIC, du Parlement, de la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire, la Cour Constitutionnelle, le Conseil Supérieur de la Liberté de communication, la Commission nationale des droits de l'homme. Indépendamment du ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation, le PNUD travaillera également avec les conseils municipaux et départementaux au niveau local.

5.9 S'agissant des organisations de la société civile intervenant dans le domaine de la gouvernance, le PNUD établira un fichier des ONG et des Associations. Cependant, il développera en priorité des partenariats avec les ONG et associations qui ont déjà exécuté avec satisfaction des contrats. Il s'agit notamment des ONG œuvrant dans la promotion des droits de l'homme en l'occurrence APTS, HUMANICO, OCDH, IVP, AFJC, CJJ, le renforcement du leadership politique féminin tel que le Centre de promotion de la femme en politique. En matière de lutte contre la corruption, il faut noter l'observatoire congolais de lutte contre la corruption, et de toutes les ONGs dont les capacités seront reconnues et renforcées pour s'impliquer comme partenaires de mise en œuvre de certaines activités du sous-programme.

5.10 Les partenaires au développement intervenant dans la gouvernance seront associés soit dans le cadre des actions conjointes, soit dans la coordination et la concertation des actions en matière de gouvernance. Il s'agit aussi bien des agences des Nations Unies dans le cadre de PUNDAF (Banque mondiale, UNICEF et UNFPA) que de l'Union européenne, l'Ambassade des Etats-Unis, la coopération française et d'autres partenaires non résidents.

CHAPITRE VI : GESTION DU PROGRAMME

6.1 La modalité d'Exécution Nationale (NEX) et l'Exécution par une Organisation Non Gouvernementale (ONGEX) seront privilégiées pour la mise en œuvre du plan d'action du programme pays. Le recours aux autres modalités notamment l'Exécution Directe (DEX) et la modalité d'Exécution par une Agence (AGEX) sera exceptionnel. La modalité d'exécution nationale aura l'avantage de garantir l'appropriation nationale et la pérennisation des activités. Les activités inscrites dans le plan d'action du programme pays seront donc exécutées par des institutions nationales notamment les administrations publiques et les associations identifiées par le bureau du PNUD. Ces institutions sont désignées plus haut et inscrites dans la liste des agents d'exécution jointe en annexe.

6.2 Dans le cadre de ces modalités d'exécution, le bureau PNUD aura essentiellement pour rôle de procéder à l'évaluation des capacités institutionnelles, managériales, techniques, opérationnelles et financières de ces institutions en vue d'identifier leurs forces et leurs faiblesses. Dans cette démarche, le développement des capacités sera donc placé au cœur de la mise en œuvre du programme pays. D'une manière générale, le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) sera le point d'entrée du processus de développement des capacités. Dans cette optique, les besoins de développement des capacités qui apparaissent dans le DSRP devront être systématiquement pris en compte d'autant plus que la raison d'être du programme pays est de soutenir les efforts du Gouvernement pour la réalisation des objectifs fixés dans ce document de référence. Les organisations de la société civile bénéficieront d'une

attention particulière dans la mise en œuvre de ce processus. Un programme de développement des capacités spécifique des organisations de la société civile sera élaboré et mis en œuvre.

6.3 Une expertise nationale sera développée sur le développement des capacités. Précisément, il s'agira de former des consultants nationaux sur les outils d'évaluation et d'élaboration des programmes de développement des capacités. Les bénéficiaires de la formation seront recrutés parmi les agents des administrations publiques, les représentants des organisations de la société civile et du secteur privé. La disponibilité d'une expertise nationale permettra de systématiser et de réaliser à moindre coût l'évaluation et l'élaboration des programmes de développement des capacités. A la faveur des constats, des conclusions et des recommandations de l'évaluation des capacités, il sera élaboré un programme de développement des capacités de ces institutions. Dans la conduite de cet exercice d'évaluation et d'élaboration du programme de développement des capacités, le bureau du PNUD sollicitera l'appui du Centre Régional de ressources du PNUD basé à Dakar. Le développement des capacités fera l'objet d'un programme à part entière qui aura un caractère transversal.

6.4 Sur la base du plan d'action du programme pays, le bureau du PNUD élaborera chaque année des plans de travail qui permettront ensuite d'établir et de signer des plans de travail et budgets annuels (PTBA) avec les institutions nationales sélectionnées comme agents d'exécution. Le développement des capacités (de l'agent d'exécution) fera partie intégrante du PTBA qui sera l'unique document contractuel entre le bureau et l'institution nationale désignée agent d'exécution. Il sera décliné en échéances trimestrielles qui correspondront ainsi aux délais d'établissement des rapports et de décaissements de fonds. Les modalités de décaissement des fonds seront fixées en fonction des constats, des conclusions et des recommandations de la micro-évaluation de l'institution nationale désignée comme agent d'exécution. Le manuel de procédures de l'exécution nationale et par les ONG élaboré avec l'appui du bureau du PNUD donne les détails nécessaires sur les procédures de gestion des activités. Ce manuel prend en compte les procédures harmonisées de décaissement des fonds, de suivi et évaluation approuvées par les agences. Le personnel des agents d'exécution sera formé sur les procédures des modalités d'exécution nationale et par une ONG en se basant sur le manuel.

6.5 Un Comité de pilotage présidé par le Ministère du Plan et de l'aménagement du territoire sera mis en place pour orienter, coordonner, impulser et prendre les décisions stratégiques nécessaires pour l'exécution efficace, efficiente et transparente du programme pays. Ce comité sera composé des principales institutions concernées par le programme pays. Le Comité de pilotage tiendra au moins deux sessions ordinaires par an. En cas de besoin, il pourra convoquer des sessions extraordinaires. Les sessions du comité de pilotage seront sanctionnées par l'établissement des rapports. Les revues périodiques du programme pays seront supervisées par le comité de pilotage qui travaillera en étroite collaboration avec le Comité de pilotage du UNDAF. La mission, les responsabilités et les attributions du comité de pilotage sont précisées par ses termes de référence.

6.6 Les comités thématiques de suivi seront mis en place pour suivre l'exécution des principales composantes du programme pays notamment, la réduction de la pauvreté et la réalisation des OMD ; la gouvernance démocratique et consolidation de la paix ; l'énergie et l'environnement. Les comités seront présidés par les directions générales des ministères techniques. Le comité thématique de suivi de la composante Réduction de la pauvreté et réalisation des OMD sera présidé par la Direction Générale du Plan et du Développement (DGPD) ; le comité thématique de suivi de la composante Gouvernance démocratique et consolidation de la paix sera présidé par le Secrétariat Général du Gouvernement ; le comité thématique de suivi de la composante Energie et environnement sera présidé par la Direction Générale de l'Environnement. Les comités thématiques auront pour rôle de suivre l'exécution des plans de travail des composantes. Ils se réuniront chaque trimestre. Ils transmettront leurs rapports au comité de pilotage. Ils travailleront en étroite collaboration avec les groupes thématiques du UNDAF. La mission, les responsabilités et les attributions des comités thématiques de suivi sont précisées par des termes de référence.

6.7 Sous la supervision de l'équipe de management du bureau, les unités opérationnelles en l'occurrence l'Unité Gouvernance démocratique et Consolidation de Paix (UGDP), l'Unité Pauvreté et Environnement (UPE) et l'Unité Politiques et Stratégies (UPS) auront la responsabilité de fournir aux agents d'exécution des services conseil en matière de planification stratégique et opérationnelle, de gestion stratégique et des connaissances, de développement des partenariats stratégiques et de mobilisation des ressources, de réalisation des études et des publications. Les unités s'investiront également dans le développement des capacités, le suivi opérationnel et financier des activités en étroite collaboration avec les agents d'exécution. Les unités opérationnelles n'interviendront donc pas directement dans la mise en œuvre des activités. Les projets feront partie du portefeuille des unités qui superviseront leur gestion. Les unités disposeront des plans de travail annuels qui seront déclinés en plans de travail trimestriels. Elles devront tenir des réunions mensuelles pour faire régulièrement le point sur la mise en œuvre des composantes. Les unités bénéficieront de l'appui du Centre d'Appui à l'Exécution des Programmes et des Projets qui sera sollicité pour fournir des prestations dans les domaines du procurement et de suivi des activités. Les sous bureaux apporteront aux unités et aux agents d'exécution leur assistance technique dans leurs zones d'intervention notamment dans la réalisation des diagnostics et des études, l'identification et la sélection des bénéficiaires, la sensibilisation des populations et des autorités locales, l'exécution et le suivi des activités.

6.8 Les agents d'exécution sélectionnés seront chargés de l'exécution des activités et de la livraison des produits attendus en se basant sur le plan de travail et le budget annuel signé avec le PNUD. Les agents d'exécution seront sélectionnés par le PNUD et la partie gouvernementale. Le PTBA sera décliné en plans de travail trimestriels. L'échéance de décaissement des fonds sera trimestrielle. Mais, les modalités de décaissement des fonds seront déterminées en fonction des résultats de la micro évaluation de l'agent d'exécution.

CHAPITRE VII : SUIVI ET EVALUATION

7.1 Le PNUD dispose d'un plan d'évaluation qui est aligné sur le cadre de suivi et évaluation de l'UNDAF. La responsabilité du suivi et de l'évaluation du CPAP incombe au Gouvernement et au PNUD. Le gouvernement interviendra à travers le ministère du Plan qui présidera le comité de pilotage. Le suivi et l'évaluation se baseront sur le plan d'évaluation 2009 -2013 du programme pays et sur les plans de suivi qui seront élaborés par les unités opérationnelles en étroite collaboration avec les agents d'exécution. Cependant, le bureau disposera d'un plan de suivi global qui résultera de la compilation des plans de suivi des différentes unités. Ce tableau de bord permettra au bureau d'avoir une vue globale du suivi de l'exécution du plan de travail annuel. Le plan d'évaluation 2009 - 2013 du bureau prévoit l'évaluation des effets (Outcome) et l'évaluation des projets. Le suivi et l'évaluation requièrent donc d'une part une claire répartition des responsabilités et des tâches et d'autre part la mise en place des mécanismes adéquats.

7.2 Le comité de pilotage du programme pays se réunira une fois par an pour faire la revue de l'exécution du CPAP. L'examen de la mise en œuvre du plan de travail annuel permettra d'apprécier l'exécution du CPAP. Les membres du comité de pilotage porteront leur appréciation sur la livraison des produits escomptés et sur les progrès enregistrés ou non vers la réalisation des effets. La revue du CPAP pourra se faire conjointement avec la revue annuelle de UNDAF pour mettre en relief les synergies dans la réalisation des produits escomptés et pour minimiser les coûts.

7.3 Les comités thématiques de suivi seront chargés d'apprécier la livraison des produits attendus et les progrès enregistrés ou non vers la réalisation d'un effet ou des effets liés à une composante. Les comités thématiques se réuniront chaque trimestre pour examiner la mise en œuvre des plans de travail trimestriels élaborés par les conseillers aux programmes. Les rapports des comités thématiques de suivi seront adressés au comité de pilotage.

7.4 Les Conseillers principaux aux programmes, Responsables des unités opérationnelles seront chargés du suivi de la livraison des produits attendus et d'apprécier les progrès enregistrés ou non vers la réalisation des effets escomptés. Ils élaboreront des plans de suivi annuels qui comprendront toutes les actions de suivi (Réunion des comités thématiques de suivi, réunion avec les agents d'exécution, visites de terrain, réalisation des études, etc.). Ils devront veiller à l'assurance qualité des produits livrés, des stratégies opérationnelles mises en œuvre, au respect des procédures dans la gestion comptable et financière des fonds mis à la disposition des agents d'exécution. Ils devront procéder à l'analyse des problèmes ou des contraintes et opportunités, des leçons et des recommandations mises en relief dans les rapports de suivi, à l'examen des états financiers afin de fournir des services conseil, capitaliser et partager les connaissances, proposer les actions d'apprentissage nécessaires. Dans le cadre des actions de suivi, les conseillers initieront des études pour recueillir des informations et des analyses nécessaires pour l'exécution des activités ou des projets. Le suivi des projets sera assuré par les Chefs des projets en étroite collaboration avec les Conseillers principaux aux programmes.

7.5 Les agents d'exécution seront chargés du suivi de la livraison des produits et de la mise en œuvre des activités inscrites dans le plan de travail signé avec le PNUD. Ils produiront des rapports trimestriels qu'ils adresseront au PNUD. Ils auront des séances de travail mensuelles avec les conseillers aux programmes pour faire régulièrement le point sur l'exécution du plan de travail trimestriel.

CHAPITRE VIII : ENGAGEMENTS DU PNUD

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action du Programme de Pays, le PNUD assumera les engagements suivants :

- 8.1 Apporter un appui à l'évaluation des capacités, à l'élaboration et la mise en œuvre du programme de développement des capacités ;
- 8.2 Contribuer à la microévaluation des différents agents d'exécution sélectionnés par le bureau et le gouvernement ;
- 8.3 Fournir une assistance aux agents d'exécution dans la réalisation des opérations de recrutement du personnel, d'achat et d'acquisition des biens et des équipements ;
- 8.4 Apporter un appui conseil aux agents d'exécution dans la mise en œuvre des activités ;
- 8.5 Fournir une assistance dans la gestion des connaissances ;
- 8.6 Prendre une part active dans les actions de plaidoyer auprès du gouvernement et d'autres partenaires au développement ;
- 8.7 Soutenir les actions de développement de partenariats stratégiques entreprises par les agents d'exécution ;
- 8.8 S'impliquer effectivement dans la mise en œuvre des programmes conjoints avec les autres agences ;
- 8.9 Contribuer au financement de la mise en œuvre du CPD ;
- 8.10 Prendre une part active dans la mobilisation des ressources financières ;
- 8.11 Participer à l'organisation et la conduite des actions de suivi et évaluation ;
- 8.12 Contribuer à l'organisation des revues du CPAP et du UNDAF ;
- 8.13 Investir dans le développement des capacités du personnel du bureau ;
- 8.14 Appuyer le développement du programme des Volontaires des Nations Unies nationaux.

CHAPITRE IX : ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action du Programme de Pays, le Gouvernement s'engage à :

- 9.1 Assurer le leadership et le pilotage de la mise en œuvre du programme pays 2009 – 2013 ;

- 9.2 Coordonner le processus de planification annuelle des activités ;
- 9.3 Soutenir le processus d'évaluation des capacités, d'élaboration et de mise en œuvre du programme de développement des capacités ;
- 9.4 Soutenir la microévaluation des agents d'exécution ;
- 9.5 Veiller à l'application de l'approche HACT et à l'utilisation du formulaire FACE (formulaire d'autorisation de financement et de certification des dépenses) pour l'établissement des rapports ;
- 9.6 Assurer la présidence du comité de pilotage et des comités thématiques de suivi à travers respectivement le ministère du plan et les autres ministères techniques ;
- 9.7 Organiser régulièrement les réunions des différents comités et veiller à l'application des décisions prises ;
- 9.8 Allouer des fonds publics pour la mise en œuvre des activités prévues dans le CPD ;
- 9.9 Contribuer au développement des partenariats stratégiques et à la mobilisation des fonds ;
- 9.10 Prendre des mesures incitatives pour la sédentarisation des cadres impliqués dans la mise en œuvre des activités inscrites dans le CPD ;
- 9.11 Respecter les procédures de recrutement du personnel, d'achat et d'acquisition du matériel et des équipements garantissant la compétition, la transparence, l'efficacité et l'efficience ;
- 9.12 Prendre des mesures rigoureuses et veiller à leur application pour l'utilisation et la gestion des équipements et du matériel mis à la disposition des agents d'exécution pour la mise en œuvre des activités ;
- 9.13 Travailler en étroite collaboration avec le PNUD pour l'achat et l'acquisition des biens et des équipements et prendre des mesures pour faciliter les opérations de dédouanement ;
- 9.14 Soutenir le développement du programme des VNU nationaux.

CHAPITRE X : AUTRES DISPOSITIONS

10.1 Le présent Plan d'Action du Programme de Pays (CPAP) entre en vigueur à la date de signature par les deux parties. Il restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013.

10.2 Le présent Plan d'Action du Programme de Pays (CPAP) et ses annexes peuvent être modifiés par consentement mutuel des deux parties signataires.

10.3 Aucune disposition du présent Plan d'Action du Programme de Pays (CPAP) ne saurait être interprétée comme une renonciation à la protection accordée au PNUD par es dispositions de la convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies dont le Gouvernement est signataire.

10.4 En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés, ont apposé leurs signatures au présent Plan d'Action du Programme de Pays, ce 09 janvier 2009 à Brazzaville.

Pour le Gouvernement
de la République du Congo



Pierre Moussa
Ministre d'Etat, Ministre du Plan
et de l'Aménagement du Territoire

Pour le Programme des Nations Unies
pour le Développement

Lamin Manneh
Représentant Résident
du PNUD



NDAF #1: D'ici 2013, les institutions et acteurs nationaux assurent la promotion de la démocratie, du respect des droits de l'homme et la gestion efficace apparente des ressources publiques en vue de la consolidation de la paix et de la sécurité de l'état de droit.

osante	Résultats du programme	Produits	Indicateurs, points de référence et cibles	Partenaires de réalisation	Ressources indicatives par composante du programme (en US\$ par an)				
					2009	2010	2011	2012	2013
finance atique	1.1. Le renforcement des capacités des institutions et l'établissement d'une gouvernance démocratique, transparente et responsable sont assurés aux niveaux national et local.	<p>1.1.1. L'évaluation des capacités nationales, la formulation et l'exécution d'un programme de développement des capacités pour la mise en œuvre des priorités nationales dans le domaine de la gouvernance démocratique sont réalisées.</p> <p>1.1.2. Les institutions et les acteurs nationaux ont la capacité de promouvoir et de protéger les droits de l'homme.</p> <p>1.1.3. Les capacités des institutions et des acteurs nationaux pour le dialogue politique, l'engagement civique en faveur de la paix sont renforcées.</p> <p>1.1.4. Les capacités des femmes pour leur implication dans les sphères de prise de décision sont améliorées.</p> <p>1.1.5. Les capacités des acteurs nationaux étatiques et non étatiques etc. sont renforcées pour assurer l'intégration de l'égalité entre les sexes dans les programmes et projets.</p>	<p>Indicateurs : Rapport d'évaluation des capacités; Rapports sur les droits de l'homme.</p> <p>Points de référence : 0 rapport; faible protection des droits de l'homme; faible implication des femmes; très faibles capacités.</p> <p>Cibles : 85% des cas de violation des droits de l'homme dénoncés. Cadre de dialogue entre les partis politiques fonctionnel; 4 % de femmes dans les instances de décision améliorée de 25%; nombre de propositions de lois présentées par les femmes parlementaires a augmenté de 30%.</p>	<p>UNFPA, UNICEF, UNHCR, Union européenne</p> <p>Ministères : Justice, Promotion de la femme, CNDH, clinique juridique, fédération des droits de l'homme</p> <p>Finances.</p> <p>Ministères : Défense nationale, Sécurité et ordre public, HCICEM, HCERC, Société civile, Japon. Parlement, Administration territoriale, Partis politiques Finances</p>	<i>Ressources Régulières</i>				
					250	150	150	100	50
finance atique	1.2. Les institutions et les acteurs nationaux utilisent efficacement les outils de planification, de contrôle et de suivi-évaluation des politiques, programmes de développement et	<p>1.2.1. Les institutions, y compris la Cour des Comptes et le Parlement, et les autres acteurs disposent des capacités pour la planification, le contrôle, le suivi et l'évaluation des politiques, programmes et budgets.</p> <p>1.2.2. Les fonctionnaires et les acteurs nationaux disposent des capacités pour contribuer</p>	<p>Indicateurs : Nombre de cadres et agents des institutions formés; nombre de fonctionnaires et acteurs formés; et nombre de supports méthodologiques élaborés; nombre de textes pertinents.</p> <p>Points de référence : Peu de cadres et agents aptes pour le suivi et évaluation; pas de plan de lutte contre la corruption et de cadre de gestion de l'aide extérieure;</p>	<p>Cour des comptes, Parlement, Ministères des Finances, Plan, système Nations Unies, Primature, fonction publique et réforme de l'Etat, justice.</p>	<i>Ressources Régulières</i>				
					155	80	80	63	42
					<i>Autres Ressources</i>				
					<i>Autres Ressources</i>				

	budgets.	efficacement à la lutte contre la corruption en vue d'offrir un service public de qualité. 1.2.3. Un cadre institutionnel en matière de gestion de l'aide extérieure et des investissements publics est rendu plus cohérent et fonctionnel 1.2.4. Les instruments juridiques des Centres de Gestion Agréés (CGA) sont disponibles.	Cibles : 50% de cadres et agents formés sur la planification et le contrôle ; plan national anti-corruption disponible ; cadre fonctionnel ; textes juridiques disponibles.	Cour des comptes, société civile, Parlement, Ministères des finances, Plan, système Nations Unies, Plan, PME/PMI, Commerce, Agriculture, Élevage, Industrie, Administration du territoire, collectivités	380	475	570	285	190	1900
Finance atique	1.3. Les collectivités locales appliquent de manière efficace la politique de décentralisation 1.3.1. Les collectivités locales et les communautés ont les capacités d'élaborer et mettre en œuvre les plans locaux de développement (PDL) intégrant le VIH/sida, l'égalité entre les sexes, l'environnement et la gestion des catastrophes. 1.3.2. Les capacités de suivi et d'évaluation des structures décentralisées sont renforcées en vue de promouvoir le contrôle et la participation des bénéficiaires dans la gouvernance locale. 1.3.3. Le cadre juridique pour la mise en œuvre de la politique de décentralisation est renforcé.	1.3.1. Les collectivités locales et les communautés ont les capacités d'élaborer et mettre en œuvre les plans locaux de développement (PDL) intégrant le VIH/sida, l'égalité entre les sexes, l'environnement et la gestion des catastrophes. 1.3.2. Les capacités de suivi et d'évaluation des structures décentralisées sont renforcées en vue de promouvoir le contrôle et la participation des bénéficiaires dans la gouvernance locale. 1.3.3. Le cadre juridique pour la mise en œuvre de la politique de décentralisation est renforcé.	Indicateurs: Nombre de PDL; existence d'un cadre juridique. Points de référence: Pas de PDL ; faible capacité locale de suivi évaluation ; pas de cadre juridique. Cibles : 25 PDL élaborés et exécutés ; un plan de développement des capacités exécuté, personnels formés présents aux postes d'affectation ; cadre juridique complet	Ressources Régulières						
				80	100	120	60	40	400	
				Autres Ressources						
				Administration du territoire Plan, Finances et budget, collectivités locales, société civile, ONG, OCB, Administration du territoire Plan, Finances et budget, Collectivités locales, société civile, ONG, OCB, Administration du territoire Plan, Finances et Budget.	460	575	690	345	230	2300

INDAF #1: D'ici 2013, D'ici 2013, les populations ont un accès équitable à des services de qualité en matière de santé, éducation, eau assainissement, nutrition sociale et VIH/sida, et les utilisent

Description	Résultats du programme	Produits	Indicateurs, points de référence et cibles	Partenaires de réalisation	Ressources indicatives par composante du programme (en milliers US\$ par an)				
					2009	2010	2011	2012	2013
Contribution à la réalisation OMD.	Les capacités nationales d'élaboration de politiques, stratégies et indicateurs de référence du développement humain sont développées et le plaidoyer et le suivi des OMD réalisés.	L'évaluation des capacités nationales, la formulation et l'exécution d'un programme de développement des capacités pour la mise en œuvre des priorités nationales dans le domaine de la réduction de la pauvreté et la réalisation des OMD sont réalisées 2.1.2. Des mécanismes de suivi et d'évaluation des programmes et politiques nationaux dans le cadre des OMD et DSRP sont renforcés. 2.1.3. Le système intégré d'information fournit des données à la demande pour la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes nationaux de développement globaux, sectoriels et décentralisés.	<p>Indicateurs : Rapport d'évaluation des capacités; nombre de mécanismes pertinents. Points de référence: 10 rapports ; pas de mécanismes de suivi ; pas de Congolinfo. Cibles : 11 rapports de mise en œuvre du programme ; 1 rapport national sur les OMD et 2 rapports NDH ; Congolinfo disponible.</p>	Administration du territoire Collectivités locales, Société civile, ONG, OCB, Plan, Finances et Budget, Éducation, Santé, Commerce Administration du territoire Collectivités locales, SNU	Ressources Régulières				
					125	200	125	100	50
Contribution à la réalisation OMD.	Les capacités de développement local et de gestion communautaire sont renforcées.	2.2.1. Les capacités de gestion et de développement communautaire sont renforcées pour contribuer à une gestion efficace des écoles. 2.2.2 Les villages du Millénaire offrant un ensemble minimum de services sociaux de base aux communautés 2.2.3 Les capacités des institutions et des acteurs nationaux sont renforcées pour l'application effective des « trois principes » directeurs de la réponse nationale au VIH/sida.	<p>Indicateurs : Nombre de villages du Millénaire. Points de référence: 0 village du Millénaire ; faible maîtrise des « trois principes » - Cibles: 25 villages créés.</p>	Banque mondiale, UNESCO, Éducation, Communautés, Adm. du territoire, Santé, Énergie, Élevage, Finances Agriculture SNU, BDEAC UNICEF, OMS, ONUSIDA, CNLS, société civile sect. privé	Ressources Régulières				
					100	225	150	75	50
Contribution à la réalisation OMD.	2.3. Création d'emplois et amélioration des conditions d'existence sont	2.3.1. Emplois créés pour les groupes vulnérables. 2.3.2 Cadre institutionnel et	<p>Indicateurs: Nombre d'emplois créés; Cadre institutionnel de la microfinance. Points de référence : Taux de chômage;</p>	ONEMO , Affaires sociales, Promotion de la femme,	Ressources Régulières				
					700	1400	1000	250	150

<p>promues.</p> <p>reté sation MD.</p>	<p>réglementaire performant pour la promotion de la microfinance mis en place.</p> <p>2.3.3 Appui aux PME/PMI et TPE fourni.</p> <p>2.3.4 Les capacités des institutions et des acteurs nationaux sont renforcées pour une utilisation appropriée des TIC.</p>	<p>19,4% ; pas de cadre; faibles capacités des PME/PMI et TPE et faible utilisation des TIC.</p> <p>Cibles : 10 000 emplois créés ; cadre adopté ; 15 formations menées pour PME et sur les TIC</p>	<p>Commerce, Agriculture Élevage, société civile Finances, Plan, secteur privé, Commerce, Poste, Établissements MF, SNU Plan TIC, Artisanat, PME/PMI, Finances, Industrie, Collectivités locales</p>	<p>75</p> <p>250</p> <p>75</p> <p>60</p> <p>11</p> <p>461</p>	
<p>Les capacités nationales de prévention des conflits et la gestion des catastrophes naturelles et des risques sont renforcées.</p> <p>Les capacités de planification et de gestion coordonnées des questions environnementales et des énergies à moindre coût sont renforcées.</p> <p>nnem ion es, ent on ophes es et ues.</p>	<p>3.1.1. L'évaluation des capacités nationales, la formulation et l'exécution d'un programme de développement des capacités pour la mise en œuvre des priorités nationales dans les domaines de l'environnement et la prévention des crises sont réalisées.</p> <p>3.1.2 10 000 armes légères collectées et détruites et des mécanismes pour la réduction de la circulation illégale des armes et la gestion des armements sont développés et mis en œuvre de façon efficace.</p> <p>3.1.3 Les capacités de prévention des conflits, de gestion des risques et des catastrophes sont développées.</p> <p>3.2.1 Les capacités des institutions et des acteurs sont renforcées pour élaborer et mettre en œuvre la politique de l'environnement.</p> <p>3.2.2 Les mesures et dispositions nécessaires pour la maîtrise de l'énergie et l'adaptation aux changements climatiques sont prises et appliquées.</p>	<p>Indicateurs : Rapport d'évaluation ; nombre d'armes collectées ; nombre d'ex-combattants et jeunes à risques réinsérés ; textes et cellules de prévention ; textes et dispositions.</p> <p>Points de référence : 0 rapport ; 35 000 armes en circulation illégale ; 10 cellules et 2 textes en cours ; pas de document de politique sectorielle ; absence de mesures spécifiques aux changements climatiques</p> <p>Cibles : Rapport disponible ; 10 000 armes légères collectées et détruites, législation congolaise sur ALPC mise à jour ; 25 000 bénéficiaires réinsérés; Décrets sur la coordination de l'action humanitaire validés, plan de contingence révisé , 15 cellules locales formées et fonctionnelles ; document de politique et mesures sur changement climatique prises</p>	<p>Ministères : Plan, Défense nationale, Sécurité et ordre public, HCREC, ONG, Japon. Ministères : Action humanitaire, Plan, Défense Environnement, Affaires sociales, Administration territoriale, Finances; CICR, société civile, FAO, UNICEF, UNESCO, Économie, Forêts, Industries, PME, Plan, Education, ONG, société civile, secteur privé</p>	<p>350</p> <p>1250</p> <p>1000</p> <p>350</p> <p>50</p> <p>3000</p>	<p><i>Ressources Régulières</i></p> <p><i>Autres Ressources</i></p>

M

X